Envoyé en préfecture le 11/09/2023
Reçu en préfecture le 11/09/2023
Publié le
ID : 974-249740093-20230911-ARRETE202307-AR

cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
RÉUNION EST

ARRETE N°2023-07

ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SHAKTI DAVEIGA, DIRECTEUR ADJOINT DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération 2020-C054 du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Patrice SELLY en tant que Président de la CIREST,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président de la CIREST,

Vu l'organigramme de la CIREST,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Shakti DAVEIGA, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, pour signer les actes suivants :

- Les correspondances courantes :
  - Les bordereaux d'envoi,
  - Les notes d'information,
  - Les diverses attestations et certificats de l'employeur,
  - Les correspondances courantes relatives à la gestion administrative du personnel destinées à la Sécurité Sociale, CAF, Caisses de retraite, à Pôle Emploi, au Centre de Gestion, au CNFPT et autres organismes dont relève la commune pour ses agents titulaires et non titulaires, de droit public ou de droit privé.

- Les actes en matière de gestion administrative du personnel (carrière, paie, absences, retraite, décès) :
  - Les courriers de présentation des agents à la commission de réforme,
  - Les demandes de contrôles médicaux, expertises médicales,
  - Les convocations aux visites médicales,
  - Les dossiers de retraite,
  - Les réponses aux demandes d'absences,
  - Les demandes d'indemnisation (CET, congés payés etc…).

- Les actes en matière de développement RH (recrutement, mobilité interne, formation) :
  - Les réponses (positives ou négatives) aux demandes de stage,
  - Les conventions de stage, attestations de stage,
  - Les bulletins d'inscription aux formations,
  - Les conventions de formation dans la limite de 500€ HT,
  - Les convocations,
  - Les demandes d'ouverture de session de formation (SST, PRAP etc…), les procès-verbaux de clôture des sessions ainsi que les certificats et les timbres de recyclage,

Envoyé en préfecture le 11/09/2023
Reçu en préfecture le 11/09/2023
Publié le
ID : 974-249740093-20230911-ARRETE202307-AR

- Les correspondances diverses avec les organisations syndicales, les employeurs et les agents publics sollicitant des informations relatives aux élections professionnelles ;
  - Les invitations aux réunions de travail,
  - Les récépissés de dépôt de listes de candidats,
  - Les courriers informant de l'irrecevabilité des listes,
  - Les réclamations relatives aux listes électorales,
  - L'ampliation, la publication, l'affichage et la notification des actes,
  - Les avis de publicité.

- Les actes relatifs aux prestations d'action sociale :
  - Mutuelle, frais de transport, titres restaurant etc…

- Les pièces d'engagement et constatation des dépenses et des recettes en lien avec la direction :
  - Bons de commande dans la limite de 500 € HT
  - Certification de service fait sur facture

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Saint-Benoît (Sous-préfecture de Saint-Benoît), publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le

Signature de l'agent,

Fait à Saint-Benoît, le 11 SEP. 2023

Le Président,

Signé électroniquement par : Patrice Selly
Date de signature : 08/09/2023
Qualité : Président de la CIREST
Patrice SELLY